

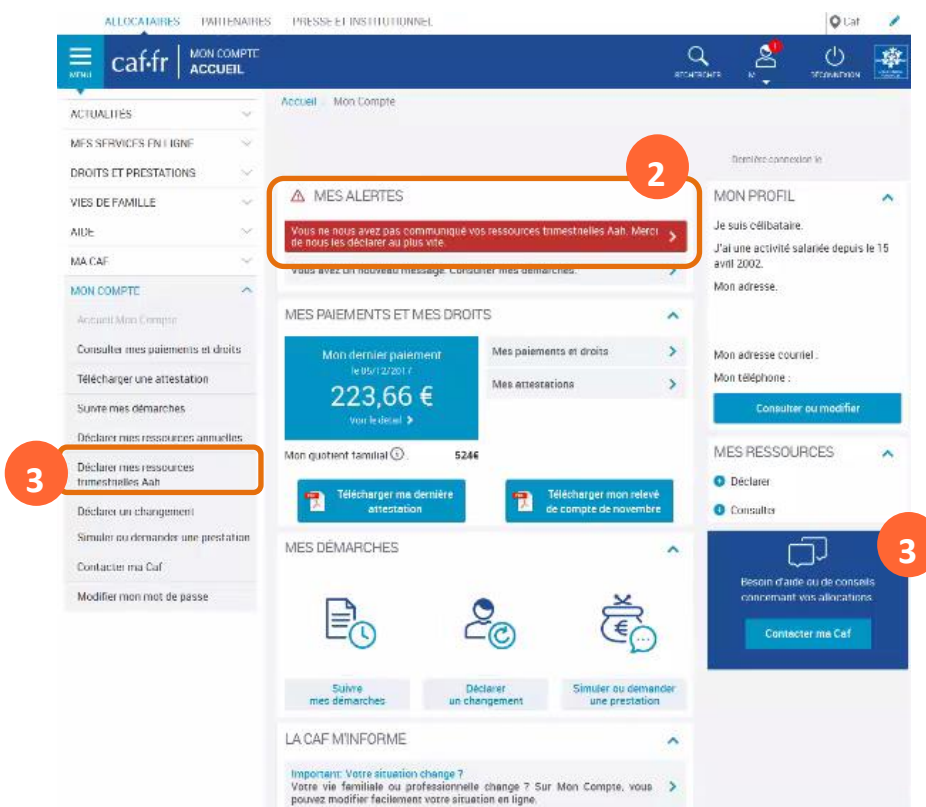
Tous les 3 mois, vous devez déclarer vos ressources si vous bénéficiez de l'Allocation aux adultes handicapés (Aah) et si vous travaillez en milieu ordinaire. Cette démarche est réalisable sur caf.fr et sur l'appli mobile Caf – Mon Compte.

Où déclarer vos ressources trimestrielles ?

① Sur la page d'accueil du site, dans la barre de menu bleue, cliquez sur l'icône **Mon Compte**.



② Une fois connecté(e) à votre espace, vous avez **une alerte** vous invitant à faire votre déclaration :



③ La déclaration trimestrielle de ressources est aussi disponible depuis le menu ou depuis la rubrique **Mes ressources** en cliquant sur « **Déclarer** ».

Comment déclarer vos ressources trimestrielles ?

① Avant de commencer votre déclaration trimestrielle de ressources, vous devez **accepter les conditions d'utilisation** du caf.fr.

② Vous devez ensuite **vérifier et valider votre situation familiale, professionnelle et votre adresse** en cliquant sur « Continuer ».

Comment déclarer vos ressources trimestrielles ?

1 **Août 2017**

Revenus salariés et indemnités de sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, adoption)	<input type="text"/>	€
Rémunération totale versée par l'Etat	<input type="text"/>	€
Indemnités de chômage et de préretraite	<input type="text"/>	€
Retraites, pensions et rentes imposables	<input type="text"/>	€
Autres indemnités de sécurité sociale (maladie professionnelle, accident du travail)	<input type="text"/>	€
2 Allocation veuvage	<input type="text"/>	€
Revenus fonciers	<input type="text"/>	€
Rentes issues des contrats épargne handicap	<input type="text"/>	€
Autres revenus	<input type="text"/>	€
Pensions alimentaires versées	<input type="text"/>	€
Pensions alimentaires reçues	<input type="text"/>	€
Frais de tutelle	<input type="text"/>	€
Cotisations volontaires de Sécurité Sociale	<input type="text"/>	€
Revenus non salariés des auto-entrepreneurs	<input type="text"/>	€
Pour les travailleurs indépendants (hors auto-entrepreneurs) ¹ , cochez cette case	<input type="checkbox"/>	

¹ Pour les travailleurs indépendants, ces droits seront calculés sur la base de ressources annuelles connues par la Caf.

3

- 1** Déclarez vos ressources trimestrielles des mois indiqués et selon la nature des ressources (salaires, indemnités chômage, pensions alimentaires, frais de tutelle, revenus fonciers...).
- 2** Vous pouvez cliquer sur **chaque intitulé** de ressources si vous avez besoin d'informations plus précises.
- 3** Cliquez sur le bouton « **Continuer** » pour passer au mois suivant.
- 4** **Un récapitulatif des informations** que vous avez renseignées vous est fourni pour validation et envoi à votre Caf. Vous pouvez modifier les informations saisies en cas d'erreur.
- 5** **Une confirmation de votre déclaration trimestrielle de ressources** est alors affichée et téléchargeable.

Déclaration trimestrielle AAH

La saisie de votre déclaration est terminée.

Pour modifier les informations saisies, cliquez sur les liens.
 Pour valider votre saisie et transmettre votre déclaration, cliquez sur le bouton "Valider".
 Pour abandonner votre saisie, cliquez sur le bouton "Quitter".

Monsieur PENSOT FRANK
 NÉ(e) le 01/05/1981

Récapitulatif des revenus déclarés

	Août	Septembre	Octobre
	Modifier	Modifier	Modifier
Aucun revenu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Revenus salariés et indemnités de sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, adoption) ¹	902 €	902 €	901 €

4

Comment consulter vos ressources trimestrielles ?

- 1** Vos ressources annuelles et vos ressources trimestrielles sont accessibles depuis la rubrique **Mes ressources** en cliquant sur « **Consulter** ».
- 2** En cliquant sur le mois concerné, vous retrouvez les revenus que vous avez déclarés.

MES RESSOURCES

1

Ressources annuelles	Ressources trimestrielles AAH
<ul style="list-style-type: none"> Novembre 2017 Octobre 2017 Septembre 2017 Août 2017 Juillet 2017 Juin 2017 	<p>IRIS MULLOIS</p> <ul style="list-style-type: none"> Salaires et indemnités de Sécurité sociale 700 € Cotisations volontaires de Sécurité sociale 120 €

2